

Commerces : dura lex, sed lex !

→ Les crêpes à maman. « *Renversons les rôles. Si j'étais handicapée, je serais bien contente de mener une vie aussi proche que possible de celle des valides.* » Jeanine Trayaud, patronne du restaurant les crêpes à maman, avenue du Général Leclerc, loue ses locaux à la Ville. Elle les a entièrement rénovés, la mairie s'occupant de la mise en accessibilité des sanitaires.



LerestaurantdeMmeTrayaudestdoncconformeà la loi de 2005. De même que la boulangerie-pâtisserie de Cyrille Bourgogne, située cent mètres plus loin : « *En prévision du délai imposé par la loi, nous avons mis notre magasin aux normes quand nous*

l'avons refait, il y a quatre ans. »

Sur les 295 ERP (Établissements recevant du Public - commerces, professions libérales et artisans sauf s'ils ne reçoivent pas du public) qui devaient se mettre aux normes pour le 31 décembre 2014 ou au plus tard, pour le 27 septembre 2015, seuls 56 d'entre eux se sont déclarés conformes et se sont fait enregistrer comme tels à la préfecture avec copie à la mairie.

Jusqu'à 45 000 € d'amende !

Et les autres ? Ceux qui ne pouvaient respecter ces délais devaient obligatoirement déposer auprès de la ville un agenda de travaux (Ad'Ap, agenda d'accessibilité programmée) et son plan de financement, ou une demande de dérogation, de façon que leur établissement soit en règle au plus tard le 27 septembre 2018 (dans trois ans, donc). Cet agenda devait être enregistré avant le 27 septembre 2015, délai de rigueur fixé par l'Etat. À la ville, on en a reçu et transmis 55 à la

préfecture.

Au total et quelle que soit la procédure, 111 ERP viroflaysiens - sur 295 - ont donc satisfait aux obligations légales*. À la mairie, on fait remarquer que tous ont pourtant été prévenus, invités à des réunions et ont reçu des documents d'information. En outre, des subventions municipales de 100 € par ERP ont été versées aux deux chambres consulaires pour alléger le coût des diagnostics individuels.

185 ERP viroflaysiens seraient donc - sous réserve d'inventaire définitif - hors la loi. En cas de problème, celle-ci prévoit des amendes jusqu'à 45 000 € selon la gravité de l'infraction constatée ! Dura lex, sed lex : dure est la loi, mais c'est la loi !

À la mairie, on indique cependant continuer à transmettre à la préfecture les agendas des retardataires et qu'aucun n'a été rejeté à ce jour. Surtout si ces agendas sont déposés avec une note expliquant leur retard... ■

* Chiffres enregistrés à la mairie au 13 janvier 2016



→ Le crédit Lyonnais, place de Verdun.



→ La boulangerie Bourgogne.